

*Direction des affaires maritimes
et des gens de mer*

Arrêté du 13 février 2002 fixant la composition du comité d'hygiène et de sécurité auprès du comité technique paritaire central de la direction des affaires maritimes et des gens de mer du ministère de l'équipement, des transports et du logement

NOR : EQUH0210200A

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 95-680 du 9 mai 1995 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 97-156 du 19 février 1997 modifié portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;

Vu le décret n° 97-164 du 24 février 1997 modifiant le décret n° 85-659 du 2 juillet 1985 modifié fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'urbanisme, du logement et des transports ;

Vu l'arrêté du 13 mars 1998 portant création d'un comité technique paritaire central à la direction des affaires maritimes et des gens de mer au ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1998 portant création du comité d'hygiène et de sécurité auprès du comité technique paritaire central de la direction des affaires maritimes et des gens de mer du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2001 fixant la liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants au comité d'hygiène et de sécurité auprès du comité technique paritaire central de la direction des affaires maritimes et des gens de mer du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu les candidatures présentées par les organisations syndicales,

Arrête :

Article 1^{er}

La composition du comité d'hygiène et de sécurité auprès du comité technique paritaire central de la direction des affaires maritimes et des gens de mer du ministère de l'équipement, des transports et du logement est fixée ainsi qu'il suit :

A. - Représentants de l'administration
Président

Le directeur des affaires maritimes et des gens de mer.

Membres titulaires

Le sous-directeur des affaires territoriales ;

L'inspecteur général des services des affaires maritimes ;

Un directeur régional des affaires maritimes ;

Le chef du bureau de la vie des services et de la formation à la direction des affaires maritimes et des gens de mer.

Membres suppléants

Les membres suppléants sont choisis parmi les fonctionnaires et agents assimilés ayant au moins un grade égal à celui d'administrateur civil de 2^e classe ou un grade assimilé, ou parmi les agents titulaires et non titulaires spécialement qualifiés appartenant à la direction ou au service d'affectation du membre titulaire.

B. - Représentants du personnel
Au titre de la Confédération générale du travail (CGT)
CGT Mer
Membres titulaires

M. Cozic (Didier), affaires maritimes (AM) Saint-Nazaire ;

Mme Herbert (Béatrice), direction interdépartementale des affaires maritimes (DIDAM) Port-Vendres ;

M. Peron (Pascal), AM Paimpol ;
Mme Janis (Martine), AM Saint-Nazaire.

Membres suppléants

M. Le Guen (Alain), DDAM Nice ;
M. Godec (André), DDAM La Rochelle ;
M. Labbe (Alain), station maritime Saint-Vaast-la-Hougue ;
Mme Radius (Caroline), AM Paimpol.

Au titre du Syndicat national autonome des personnels
de l'administration chargée de la mer (SNA Mer)

Membres titulaires

M. Lespinat (Yves), centre de sécurité des navires Marseille ;
M. Benic (Christian), DDAM Saint-Malo.

Membres suppléants

M. Confolent (Dominique), station maritime Granville ;
M. Felix (Jean), DDAM Saint-Brieuc.

Au titre de la Confédération générale du travail
Force ouvrière (FO) Cartel Mer

Membre titulaire

M. Bricard (Alain), affaires maritimes Valras.

Membre suppléant

M. Budzynski (Stany), affaires maritimes Le Havre.

C. - Le médecin de prévention
Article 2

Parmi les membres titulaires représentants de l'administration, les directeurs régionaux des affaires maritimes du Havre, de Rennes, Nantes, Bordeaux, Marseille et Fort-de-France de l'article 4 du décret n° 97-156 du 19 février 1997 modifié susvisé seront successivement appelés à siéger au comité d'hygiène et de sécurité de la direction des affaires maritimes et des gens de mer, afin d'assurer la représentativité des services déconcentrés gérés par cette direction.

Article 3

Le directeur des affaires maritimes et des gens de mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports et du logement.

Fait à Paris, le 13 février 2002.

Pour le ministre et par
délégation :
*Le directeur des affaires
maritimes
et des gens de mer,*
C. Serradji